

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 5 juillet 2012 portant approbation des règles relatives à la transmission des données dans le cadre de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Participaient à la séance : Olivier CHALLAN BELVAL, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

Le décret n° 2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) prévoit que les modalités de transmission des données nécessaires au contrôle *ex post* du volume d'ARENH alloué à chaque fournisseur sont précisées par voie de conventions conclues entre les différents acteurs concernés. Il prévoit de plus que ces conventions sont approuvées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

La CRE a été saisie par RTE le 6 avril 2012, pour approbation, d'un projet de règles qui définissent des modèles de conventions (ci-après « règles ARENH »).

Lors de sa délibération du 22 mai 2012, la CRE n'a pas approuvé le jeu de règles ARENH qui lui était présenté, et a proposé les modifications qui lui paraissaient nécessaires.

La CRE a été saisie par RTE le 28 juin 2012, pour approbation, d'un nouveau projet de règles modificatif, lequel reprend l'intégralité des amendements qu'elle avait proposés dans sa délibération précitée.

En conséquence, la CRE approuve les règles relatives à la transmission de données dans le cadre de l'ARENH qui ont été soumises à son approbation.

Fait à Paris, le 5 juillet 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Michel THIOLLIERE  
Commissaire